

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
20/05/2025	20/05/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 15

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER.

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Gilles BELLAND), Suzy DIEUL (pouvoir donné Séverine NICAISE), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Claudette GARNIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 26.05.2025-7

▪ 7°) **Acquisition de parcelles ZE N° 164 et 41 appartenant à Mr Jean-Marie LEVILAIN :**

La commune envisage l'acquisition d'une parcelle ZE N° 164 (issue de la parcelle ZE N° 145) – « L'Oilardière » d'une superficie de 512 m² longeant les habitations domaine de l'Arche I, aménagée en fossé afin de canaliser l'écoulement des eaux et des coulées de boue en cas d'orage.

Au prix de 0.40 € le m² = 204.80 € TTC (prévoir une servitude de passage pour l'entretien du fossé sur la parcelle attenante ZE N° 165)

A ce prix s'ajoute le remboursement aux vendeurs qui avaient créé le fossé pour résoudre les problèmes d'inondation (création du fossé avec pelleteuse, débroussaillage au lamier et étalement de la terre) : forfait 1 650 € TTC.

La commune envisage également l'acquisition d'une parcelle ZE N° 41 – « La Grande Maison » d'une superficie de 297 m² pour assurer la continuité du chemin de randonnée.

Au prix de 0.40 € le m² = 118.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus. Il donne tous pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer l'acte authentique avec le vendeur Monsieur Jean-Marie LEVILAIN, prévu à l'étude RNC – 72 Allonnes.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le

et de l'affichage en lieu public le 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201898-20250526-26052025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



pour copie conforme

Louplande, le 19 juin 2025

Suivent les signatures au registre

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250526-26052025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

